Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_005-DE

2026-06/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Sophie LOPEZ, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Pascal MONTLAHUC, Christiane TANZI, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FOURNEL, Olivier MONERY.

Absents excusés : Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Marie-Joële FOURNEL), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à François CAVALLIER), Jean-Claude RENUCCI (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Stéphanie FOULON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Jacques BERENGER), Bérengère GINOUX (Pouvoir à Sophie LOPEZ), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie BOISNET).

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Sophie LOPEZ

PRESENTS : 19 **VOTANTS** : 27

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE INEO POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions du Maire et du Conseil municipal ;
Vu la consultation relative à la maintenance du système de vidéoprotection de la commune ;
Vu l'offre et le projet de contrat de maintenance établi par la société INEO INFRACOM en date du 30 avril 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la pérennité et la fiabilité du système de vidéoprotection de la commune ;
Considérant que le contrat prévoit des prestations de maintenance préventive, corrective, évolutive et applicative dans les conditions définies aux articles 4 à 8 du projet ;
Considérant le montant annuel des prestations, tel que fixé à l'article 11 du contrat ;
Considérant que le Maire est habilité à signer les contrats au nom de la commune après autorisation du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_005-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de contrat de maintenance du système de vidéoprotection conclu entre la ville de Callian et la société INEO INFRACOM (RCS DIJON n°409 867 942), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet :** maintenance préventive, corrective, évolutive et applicative du système de vidéoprotection ;
- **Durée :** 1 an à compter de la signature, reconductible trois fois par période d'un an, sauf dénonciation trois mois avant la date anniversaire ;
- **Équipements concernés :** 32 caméras, 3 caméras LAPI, équipements réseau, serveur TVN 2232P-12T, postes opérateurs, etc. ;
- **Niveaux de maintenance :** conformes à la norme NF X 60-010 (niveaux 1 à 5) ;
- **Garanties :** intervention sous 24h (panne bloquante) ou 48h (panne non bloquante), rétablissement sous 72h ;
- **Montant annuel :** 8 750 € HT pour les **35** caméras, complété le cas échéant par 250 € HT par caméra supplémentaire.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance, ci-joint, avec la société INEO INFRACOM, ainsi que tous les documents, avenants et pièces annexes nécessaires à son exécution

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance

MAIRIE DE CALLIAN
83440 CALLIAN